

Statut	Type de demande d'indemnisation	Description du statut	Activités visées
La demande d'indemnisation a été reçue et est en cours d'examen	Toutes les demandes d'indemnisation	L'administrateur a reçu la demande d'indemnisation et l'examine pour vérifier son exhaustivité.	<p>L'administrateur vérifie l'exhaustivité des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ tous les détails personnels du demandeur sont indiqués; ▪ une pièce d'identité émise par le gouvernement a été fournie; ▪ le nom de l'externat (école) et les années de fréquentation sont admissibles; ▪ les documents à l'appui (au besoin) ont été joints; ▪ toutes les signatures et les dates sont présentes; ▪ la déclaration sous serment et la section des représentants (au besoin) ont été remplies.
Une lettre indiquant des renseignements manquants a été envoyée	Demandes d'indemnisation incomplètes	L'administrateur a examiné la demande d'indemnisation et a relevé des renseignements manquants.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'administrateur a examiné la demande d'indemnisation et a envoyé une lettre indiquant que des renseignements sont manquants pour soumettre la demande d'indemnisation. ▪ L'administrateur attendra d'avoir reçu les renseignements manquants pour poursuivre son examen. ▪ L'agent du centre d'appels peut aider le demandeur à rassembler les renseignements manquants et lui expliquer pourquoi ils sont nécessaires. ▪ Lorsque les renseignements manquants auront été fournis, le statut du demandeur changera pour un autre statut. ▪ Lettre transmise au demandeur : lettre indiquant les renseignements manquants.
La demande d'indemnisation a été envoyée au gouvernement du Canada	Demandes d'indemnisation de niveaux 2 à 5 complètes	L'administrateur a envoyé (par voie électronique) le formulaire de demande d'indemnisation et les documents à l'appui au gouvernement du Canada pour fins d'examen.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'administrateur doit attendre que le délai pour examen de la demande d'indemnisation par le gouvernement du Canada expire (de 60 à 90 jours) avant de pouvoir rendre une décision concernant son admissibilité. ▪ Le gouvernement du Canada pourrait fournir des renseignements factuels additionnels à l'administrateur concernant l'admissibilité de la demande (dans un délai de 60 à 90 jours). ▪ Lettre transmise au demandeur : confirmation de la réception et avis que la demande d'indemnisation a été transmise au gouvernement du Canada.
La demande d'indemnisation a été examinée par le gouvernement du Canada	Demandes d'indemnisation de niveaux 2 à 5 complètes	Le délai pour examen de la demande d'indemnisation par le gouvernement du Canada a expiré et la demande a été retournée à l'administrateur.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le gouvernement du Canada fournit des documents additionnels, l'administrateur doit en prendre connaissance pour déterminer s'ils auront une incidence sur l'admissibilité du demandeur. ▪ Lorsque l'admissibilité est confirmée, l'administrateur procède à une évaluation du niveau en passant en revue tous les documents et le narratif fournis par le demandeur.
La demande d'indemnisation a été payée	Toutes les demandes d'indemnisation admissibles et complètes	L'administrateur a terminé l'évaluation de l'admissibilité et du niveau. Le chèque a été envoyé par la poste.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'administrateur a terminé tous les examens et confirme que le demandeur satisfait à toutes les exigences en matière d'admissibilité et de niveau. ▪ Lettre transmise au demandeur : confirmation d'admissibilité et chèque.